

**ARRETE TEMPORAIRE N° 2023-122**  
**PORTANT REGLEMENT DE CIRCULATION**  
**ET DE STATIONNEMENT**

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L 2542-1 et suivants et L 2213-1 et suivants,

Vu la loi du 2 mars 1982 portant décentralisation,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et R.411-21-1,

Vu le Permis de démolir PD06751922V0005 accordé le 24/06/2022,

Vu le Permis de construire PC06751922V0027 accordé le 17/11/2022,

Vu la demande de l'entreprise ARTERE du 08/11/2023,

CONSIDERANT que dans le cadre de la réalisation d'un branchement d'assainissement pour le cœur de village, pour une parfaite sécurité, il est nécessaire de modifier les règles de circulation et d'interdire le stationnement,

**Arrête**

Article 1: Les règles de la circulation routière sur le territoire de la Commune de La Wantzenau sont modifiées comme suit :

**Du 15 novembre 2023 au 17 novembre 2024,  
Rue de l'Ecole**

→ Rue de l'Ecole :

Réglementation 2.02.04 : Rues et places interdites à la circulation de tous les véhicules

Réglementation 4.03.02 : Stationnement interdit

Réglementation 3.02.05 : Voie à vitesse limitée à 30 km/h

**Directives** :

Seuls les véhicules et engins de chantier des entreprises travaillant sur l'opération Cœur de village et devant accéder au chantier seront autorisés à emprunter la Rue de l'Ecole en double sens.

L'accès des riverains sera maintenu de part et d'autre de la zone de travaux.

Article 2: Le stationnement est interdit et qualifié gênant sur la zone de chantier.

Article 3: La signalisation réglementaire sera mise en place par ARTERE.

Article 4: Les services de la gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5: Copie de la présente sera adressée à :

- M. le Commandant le Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,
- Mme. la Présidente de l'Eurométropole,
- M. le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
- Compagnie des transports Strasbourgeois,
- M. Pascal LEIMENSTOLL, Evénements et Manifestations à la CTS
- M. le Colonel du Corps des Sapeurs-Pompiers Professionnels de l'Eurométropole
- M. Philippe GAUER, de l'entreprise Artère,
- Aux archives à la Mairie.

Fait le 08 NOV. 2023

La Maire,  
Michèle KANNENGIESER

Pour le Maire,  
l'adjoint délégué  
**Camille MEYER**

